

**S.A.R.L. DENOYELLE EQUIPEMENT**

Au capital de 400.134 Frs

**Siège Social: 13 Rue Lafayette**

**59188 VILLERS EN CAUCHIES**

R.C.S. CAMBRAI B 392 574 489

TRIBUNAL DE COMMERCE  
de CAMBRAI

R.C. N° 93 B 152

Dépôt du 26 JAN. 2001  
392 574 489  
A20527

**PROCES-VERBAL**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 DECEMBRE 2000**

L'an deux mille , le 6 décembre à 18 heures, Monsieur Franck DENOYELLE, gérant et associé unique de la SARL DENOYELLE EQUIPEMENT a pris les résolutions suivantes relatives au changement de nom de La société.

Il signe la feuille de présence où il apparaît qu'il est propriétaire de 500 parts sociales, soit la totalité du capital.

Après avoir pris connaissance des statuts, il décide les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

La SARL DENOYELLE EQUIPEMENT change de dénomination sociale et devient à partir du 1er décembre 2000 LA SARL DENOYELLE DISTRIBUTION.

***Cette résolution est adoptée .***

**DEUXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de la résolution qui précède , Monsieur Franck DENOYELLE décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

**ARTICLE 3 :**

**Ancienne mention :**

Sa dénomination est : DENOYELLE EQUIPEMENT

**Nouvelle mention :**

A partir du 1er décembre 2000, sa dénomination est : DENOYELLE  
DSITRIBUTION

***Cette résolution est adoptée .***

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités consécutives à la décision qui précède .

***Cette résolution est adoptée .***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée .

De tout ce que dessus , il a été dressé le présent procès-verbal , qui a été signé après lecture .

Franck Denoyelle



Société DENOYELLE EQUIPEMENT  
Société à Responsabilité Limitée  
Au Capital de 50 000 F  
Siège social: 59188 VILLERS EN CAUCHIES  
Rue Lafayette N°13  
RCS Cambrai : B 392 574 489

93.152  
26 JAN. 2001  
392 574 489  
A 20527

Le Soussigné :

Monsieur DENOYELLE Franck, gérant de la société  
E.U.R.L. DENOYELLE EQUIPEMENT, decourant 59188 VILLERS EN CAUCHIES  
Rue Lafayette N°13, a établi, ainsi qu'il a décidé de constituer  
seul, ainsi que le permet la loi N°85 - 607 du 11 Juillet 1985

Article 1

La société est à responsabilité limitée

Article 2

La société a pour objet: l'achat et la vente de tous  
biens et services tant alimentaires que non alimentaires.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature  
qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et  
commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres  
objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement  
ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension  
ou son développement.

Article 3

Sa dénomination est : DENOYELLE EQUIPEMENT

Article 4

Le siège social est situé à : 59188 VILLERS EN CAUCHIES  
13 Rue Lafayette

Article 5

La société est constituée pour une durée de 99 ans à  
compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce  
et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Il est fait apport à la société DENOYELLE EQUIPEMENT  
par Monsieur DENOYELLE Franck :

Article 3

A partir du 1er décembre 2000, sa dénomination est : DENOYELLE  
DISTRIBUTION (AGE du 06 décembre 2000)

## I-APPORTS EN NUMERAIRES

Une somme de : 50 000 F.

Laquelle somme de 50 000 F a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CREDIT AGRICOLE DE LE CATEAU.

### Article 7

Le capital est fixé à la somme de 50 000 F. Il est divisé en 500 parts égales de cent francs chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique sousigné.

### Article 8

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

### Article 9

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société est : Monsieur DENOYELLE Franck.

### Article 10

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

### Article 11

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

### Article 12

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### Article 13

Chaque exercice social a une durée qui commence le 01 ~~octobre~~ Janvier et finit le 31 ~~Septembre~~.



Article 14

En cas d'ouverture du capital, le conjoint d'un associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs est agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il a notifié, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Article 15

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 16

Les frais et honoraires des présents statuts et leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à NEUVILLY, le 14 septembre 1993  
en 5 exemplaires.

ENREGISTRÉ A LA RECETTE PRINCIPALE

DE CAMBRAI SUD

29 SEP, 1993

La .....

F<sup>o</sup> 19... Bord. 288... Case 2

Recu: cinq cents francs

M. C. Recette Principale



Franck DENOYELLE.



VELLERS EN CAUCHIES le 13 Avril 1996



Copie conforme à Copie certifiée  
conforme à conforme à l'original

Le 15/12/2000

